



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'appui territorial  
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2023-05-10-00001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVÉE DE MISE EN DÉMEURE**

**DECONS OCCITANIE SAS**

1701 route de Soulac

33290 LE PIAN-MÉDOC

relatif à ses activités d'installation d'entrepôt, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules terrestres hors d'usage, exploitées 44 Chemin Vieux 82350 ALBIAS

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R.171-1 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-134 du 27 janvier 2006, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012220-0002 du 7 août 2012 autorisant la SARL CASSE AUTO à exploiter une installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage 44 Chemin Vieux 82350 ALBIAS, au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 de la visite sur site effectuée par l'inspection des installations classées le 20 mai 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2022-07-216-00001 du 21 juillet 2022 ;

**Vu** le courrier, en date 28 juin 2022, par lequel le président de la SAS DECONS OCCITANIE dont le siège social est situé 1701 route de Soulac 33290 LE PIAN-MÉDOC, informe le préfet de Tarn-et-Garonne que son entreprise reprend les activités de la SARL CASSE AUTO ;

**Vu** le courrier de réponse, en date du 26 août 2022, du président de la SAS DECONS OCCITANIE à la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2023-02-08-00002 du 8<sup>r</sup> février 2023 autorisant la SAS DECONS OCCITANIE d'exploiter un centre de véhicules terrestres hors d'usage sur le site précédemment occupé par la SARL CASSE AUTO à Albias ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 avril 2023 relatif à la visite effectuée in situ le 9 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il résulte de ce rapport que les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2022-07-216-00001 du 21 juillet 2022 sont respectées par l'exploitant ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2022-07-216-00001 du 21 juillet 2022, pris à l'encontre du centre de véhicules terrestres hors d'usage sis 44 Chemin Vieux 82350 ALBIAS, précédemment exploité par la SARL CASSE AUTO et, dorénavant, par la SAS DECONS OCCITANIE, sont levées.

### **Article 2 :**


Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au maire d'Albias et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et notifiée au président de la SAS DECONS OCCITANIE.

Fait à Montauban, le **10 MAI 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



**Catherine FOURCHEROT**

#### **Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

Soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de Tarn-et-Garonne - 2 allée de l'Empereur - BP10779 - 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.